

# MON CHOIX, C'EST...

LA GARANTIE BORÉAL!

**Le Collège Boréal s'engage à offrir une deuxième formation collégiale postsecondaire à temps plein d'un maximum de 2 ans, sans exiger de droits de scolarité, à la diplômée ou au diplômé qui ne s'est pas trouvé d'emploi dans son domaine.\***

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La diplômée ou le diplômé doit fournir un effort raisonnable de recherche d'emploi pendant une période de 12 mois suivant l'obtention de son diplôme.

La personne diplômée doit payer les frais accessoires et résiduels qui s'appliquent.

Les programmes admissibles à la Garantie Boréal sont ceux qui sont terminaux, c'est-à-dire qu'une fois le programme terminé, il n'est plus possible de poursuivre à une année de spécialisation.

Pour de plus amples renseignements, communique avec le bureau du Registrariat, poste 2180.

*\* Les modalités complètes des règlements et politiques d'admissibilité ainsi que les programmes admissibles sont décrits dans le Guide Boréal.*

 **GARANTIEBORÉAL**

*Ce symbole, qui apparaît au bas de la description d'un programme d'études, indique que le programme visé fait partie de l'initiative Garantie Boréal.*